



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite à donner à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives

Déclaration présentée par l'Armée du salut, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

L'Armée du salut est un mouvement international et une branche évangélique de l'Église chrétienne universelle. Son message s'appuie sur la Bible et son ministère est inspiré par l'amour de Dieu. Sa mission consiste à prêcher l'Évangile de Jésus-Christ et à répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain, en son nom, sans distinction aucune.

En tant qu'organisation, nous reconnaissons que la violence à l'égard des femmes et des filles revêt de nombreuses formes, dont certaines subtiles et d'autres manifestes. Il s'agit entre autres des abus physiques, économiques, sexuels et psychologiques. Citons par ailleurs la violence domestique/entre partenaires intimes, le viol, le mariage d'enfants forcé, la violence sexuelle, la négligence des jeunes filles, les mutilations génitales féminines, l'inceste, les crimes d'honneur, le lévirat, le viol conjugal de même que la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et la traite des migrants.

Étant une organisation confessionnelle, nous considérons que les femmes et les filles sont créées à l'image de Dieu et des partenaires égales des hommes et des garçons. Nous sommes conscients que nous avons la capacité et qu'il est de notre devoir de prévenir la violence à travers une rééducation et l'éducation de même que par le biais de nos programmes de protection sociale pour les individus et les familles.

Nous nous préoccupons de tous ceux qui sollicitent notre aide, et notamment des victimes de violence. Nous leur apportons un soutien et des conseils, en nous efforçant de satisfaire leurs besoins là où c'est nécessaire.

Nous avons conscience que la violence à l'égard des femmes et des filles a des causes profondes. Bon nombre de ces facteurs dénigrent leur dignité, en les exposant à un risque accru de violence.

Nous prenons acte des promesses formulées à la section L de la plate-forme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des filles, et portant plus précisément sur la violence, l'éducation, l'exploitation économique ainsi que les attitudes et pratiques néfastes. Il nous est rappelé qu'en dépit des promesses faites, un grand nombre de femmes et de filles continuent d'être privées de leurs droits politiques, économiques, sociaux et culturels et qu'elles sont soumises à des comportements qui entravent leur développement physique, spirituel et social.

Nous sommes conscients que dans de nombreux cas, les valeurs, attitudes, croyances et pratiques culturelles peuvent avoir une incidence sur la nature des actes de violence à l'égard des femmes et des filles. L'acceptation culturelle de la discrimination peut engendrer une discrimination structurelle. Les valeurs et pratiques culturelles peuvent dicter les rôles des femmes et des hommes au sein de la société de même que le degré d'acceptation de la discrimination, de l'asservissement et de la supériorité. Les femmes et les filles peuvent se retrouver victimes de pratiques traditionnelles culturellement acceptables portant atteinte à leurs droits fondamentaux.

Il est un fait que dans de nombreuses cultures, on ne discute pas ouvertement de la violence à l'égard des femmes et des filles. Au sein de certaines cultures et sociétés, de telles discussions sont tabous, la violence relevant souvent des

croyances ou les pratiques traditionnelles. Elle reste un secret familial et les rapports de police sont dressés en secret. Par ailleurs, la violence à l'égard des veuves est également considérée comme une pratique culturelle. En parler ouvertement couvrirait la famille de la victime de honte, laissant ainsi cette dernière sans protection au sein d'une telle société.

Nous reconnaissons que de nombreuses femmes et filles sont victimes de pratiques traditionnelles culturellement acceptables violant leurs droits fondamentaux, telles que l'abandon des jeunes filles, les mutilations génitales féminines, l'inceste et le mariage d'enfants forcés. Dès leur petite enfance, on apprend aux femmes à accepter la violence comme étant quelque chose de normal, en les amenant à considérer qu'elle est courante dans la société dans son ensemble.

De nombreuses femmes et filles sont influencées par la discrimination des médias à leur égard ainsi que par la manière avec laquelle ces derniers les dépeignent. Dans de nombreux pays, les industries des médias, de la publicité et de la mode présentent souvent les femmes et les filles comme des objets et influencent leur façon de penser en faisant l'apologie de la violence de même qu'en minimisant la valeur des femmes. Cela peut avoir pour conséquence que la violence à l'égard des femmes et des filles est rarement dénoncée aux autorités.

S'agissant de l'élimination de la violence, de nombreux facteurs affectent les femmes et les filles, en ce compris les crimes d'honneur, les estimations indiquant que plus de 5 000 femmes et filles sont tuées par des membres de leur famille au nom de l'honneur. On estime par ailleurs que plus de 100 millions de femmes et de filles ont été victimes de mutilations génitales. Entre autres conséquences néfastes pour la santé, de telles mutilations se traduisent par des taux élevés d'infections chroniques, engendrant souvent une stérilité.

Les Nations Unies ont activement condamné la traite des êtres humains, laquelle viole directement la Déclaration universelle des droits de l'homme et, plus particulièrement, son interdiction de l'esclavage et de la servitude (art. 4) ainsi que ses garanties relatives à la libre circulation (art. 13), la liberté de ne pas accepter un mariage forcé (art. 16) et de choisir librement son travail (art. 23). La traite des êtres humains est le type de criminalité qui croît le plus rapidement dans le monde. Il s'agit désormais d'une activité criminelle très lucrative, essentiellement parce que la personne peut être vendue à plusieurs reprises comme une marchandise. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) affirme que le marché international de la traite des enfants génère à lui seul plus de 12 milliards de dollars par an et concerne 1 à 2 millions d'enfants victimes. Selon le Département d'État des États-Unis d'Amérique, on estime que plus de 800 000 personnes sont achetées et vendues à travers les frontières internationales chaque année, 50 % d'entre elles étant des filles utilisées à des fins d'exploitation sexuelle. D'après l'Organisation internationale du Travail, les femmes et les filles ont le plus de chances d'être victimes de la traite des êtres humains, 98 % d'entre elles pour le sexe et 55 % pour la main d'œuvre. Les enfants sont vendus pour le travail, la mendicité, l'exploitation sexuelle, le trafic de drogue, le mariage ou l'adoption forcée, voire en tant qu'enfants soldats ou pour le prélèvement d'organes.

En tant qu'organisation professionnelle, nous, l'Armée du salut, souhaitons émettre les recommandations énoncées ci-dessous :

Nous prions la Commission d'exhorter les États Membres à renforcer l'aide au développement réservée à la création de possibilités rémunératrices pour les femmes et les familles ayant des enfants à éduquer de même que l'autonomisation des femmes et des filles.

Nous prions la Commission d'exhorter les États Membres à partager les meilleures pratiques en ce qui concerne les supports utilisés pour les programmes de sensibilisation dans les écoles, les églises, les services chargés de l'application des lois ainsi que les systèmes de soins de santé.

Nous prions la Commission d'exhorter les États Membres à sensibiliser et promouvoir la participation de la communauté afin d'éliminer les pratiques discriminatoires profondément ancrées à l'égard des femmes et des filles ainsi que d'utiliser les médias ainsi que les médias sociaux à des fins de sensibilisation.

Nous prions la Commission d'exhorter les États Membres à partager les meilleures pratiques qui encouragent l'instauration de politiques et d'interventions efficaces là où des approches fondées sur les droits de l'homme sont mises en œuvre pour s'attaquer à la violence sexiste et aux pratiques nocives.

Nous prions la Commission d'exhorter les États Membres à éduquer et à habiliter les filles et les femmes à rejeter les normes sexistes ainsi qu'à trouver d'autres opportunités.

Nous prions la Commission d'exhorter les États Membres et les gouvernements qui n'ont pas encore ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que le Protocole facultatif à le faire. Les responsables des États Membres ont des mères, des filles, des tantes et des nièces qui sont touchées par la violence.

Nous prions la Commission d'exhorter les États Membres à s'associer à la société civile et aux groupes confessionnels pour lancer des campagnes de sensibilisation et d'éducation sur la discrimination fondée sur le sexe et la violence sexiste sous toutes ses formes.
